

Arrêté fédéral sur l'extension de la concession du chemin de fer Sihltal–Zurich–Uetliberg

du 30 novembre 1983

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 5 de la loi du 20 décembre 1957¹⁾ sur les chemins de fer;
vu la requête du chemin de fer Sihltal–Zurich–Uetliberg, Zurich, du
28 février 1983;
vu le message du Conseil fédéral du 25 mai 1983²⁾,

arrête:

Article premier Extension

La concession octroyée au chemin de fer Sihltal–Zurich–Uetliberg par l'arrêté du Conseil fédéral du 27 février 1978³⁾ et qui est valable jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer à voie normale sur les lignes Zurich Selnau–Giesshüble–Uetliberg et Zurich Selnau/Zurich Wiedikon–Giesshüble–Adliswil–Sihlbrugg est étendue au nouveau tronçon Zurich Selnau–Zurich Gare principale.

Art. 2 Délais

¹ Dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté, les plans prescrits concernant la construction du nouveau tronçon devront être soumis à l'autorité de surveillance (Office fédéral des transports).

² La construction devra commencer dans les douze mois qui suivent l'approbation des plans. Son début devra être annoncé à l'autorité de surveillance.

³ Le tronçon devra être achevé et ouvert à l'exploitation dans le délai de cinq ans à partir du commencement des travaux.

⁴ L'extension de la concession devient caduque si l'un ou l'autre de ces délais n'est pas observé ou prolongé.

¹⁾ RS 742.101

²⁾ FF 1983 II 1553

³⁾ RT 1978 82

Art. 3 Dispositions finales

¹ Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

² Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 4 octobre 1983

Le président: Eng

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, 30 novembre 1983

Le président: Debétaz

La secrétaire: Huber

Arrêté fédéral sur l'extension de la concession du chemin de fer Sihltal-Zurich-Uetliberg du 30 novembre 1983

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.1983
Date	
Data	
Seite	603-604
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 909

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.